



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 février 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 février 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 22</p> <p>Votants : 30</p> <p>Pour : 30</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Damien ARMAND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Roselyne PRADEILLES, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sylvette HUGUET pouvoir à Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Flore THEROND, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PÉDRINI

DELIB-2025-004 - GRAND SITE DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DREAL ET ANNEXE FINANCIÈRE 2025

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

VU la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, ayant pour objet la définition de la

gouvernance et du partenariat administratif et financier entre communes cosignataires,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labélisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT que les moyens humains actuels, spécifiquement dédiés à la démarche demeurent faibles au regard des ambitions portées, sont proportionnés aux ressources des collectivités engagées et misent par conséquent sur la coopération avec les partenaires. À ces différents titres, ils méritent d'être renforcés, en particulier en phase Gestion du label. Le levier financier, offert par le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires pour le **renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés** constitue une opportunité répondant à un besoin réel du Grand Site, reconnu par les services de la DREAL Occitanie.

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'enveloppe ministérielle en 2025, pour un montant annoncé de 60.000€, à un taux de 100%, qui permet de consolider la mise en œuvre des missions et d'envisager le renouvellement du contrat de la Chargée de mission paysagère, pouvant notamment contribuer à les mener à bien, plutôt que de recourir à des prestations externes, mais aussi d'accompagner les communes, les porteurs locaux de projets ou bien les services communautaires.

CONSIDÉRANT les travaux menés en lien avec la DREAL Occitanie en faveur d'un positionnement de cette enveloppe ministérielle dédiée au soutien à l'ingénierie interne pour 2025, à hauteur de 60.000€, sur :

- L'embauche sur 10 mois d'une chargée de mission Paysage à temps incomplet 90% pour la mise en œuvre de :
 - L'état des lieux des besoins de visibilité des socio-professionnels en place dans le cadre de la poursuite du travail de mise en œuvre de la charte signalétique à l'échelle du GSF (SIL des services touristiques, enseignes, RIS...)
 - L'accompagnement en terme d'intégration paysagère des projets d'aménagements portés ou soutenus par les communes, et correspondant à des enjeux dans le cadre de la démarche d'engagement du territoire dans le label GSF (exemple : projet d'aménagement d'aires d'accueil des camping-cars ou d'espaces extérieurs d'accueil des visiteurs et autres publics itinérants, ...)
 - La contribution à la démarche d'élaboration d'un guide simplifié des procédures, et son contenu sur le volet paysager et patrimoine, ainsi qu'à la démarche d'accompagnement des pétitionnaires, en lien avec les partenaires
- L'accueil d'un stagiaire pour contribuer à l'avancement de la mise en place d'un observatoire du paysage pour le GSF, s'appuyant sur les travaux des partenaires (Parc

national des Cévennes, Entente, Parc naturel régional des CAUE)

- L'élaboration du guide simplifié des procédures, l'animation d'un comité de pilotage dédié, la programmation et animation de tournées d'accompagnement des pétitionnaires
- L'animation et accompagnement pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés
- Le développement de la démarche de médiation auprès de différents publics, dont le public scolaire
- La sensibilisation des visiteurs à la fragilité du site, aux risques naturels, l'appui à la gestion des flux

CONSIDÉRANT les orientations prises en Conférence des Présidentes des trois Communautés de communes partenaires (Gorges Causses Cévennes, Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn) le 11 février 2025 à Millau ; à savoir un budget prévisionnel 2025 respectant les termes de la convention-cadre de gestion du label, selon le plan suivant de financement :

	Montants (préciser HT ou TTC)
Budget total 2025	175.466 € TTC
DREAL Occitanie / MTE	97.311 € TTC
Reste à charge autofinancé par les 3 communautés de communes partenaires	78.155 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage de ces projets complémentaires, qui seront menés à l'échelle du Grand Site de France (14 communes),

APPROUVE la répartition de l'autofinancement, telle qu'elle a été convenue lors de la Conférence des Présidents du 11 février 2025, dans le cadre de l'élaboration de la convention d'application ou annexe financière annuelle 2025 ; à savoir :

CC Gorges Causses Cévennes	46.893 € TTC
CC Aubrac Lot Causses Tarn	15.631 € TTC
CC Millau Grands Causses	15.631 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe financière annuelle 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif principal 2025 de la collectivité,

PRÉCISE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires sera, le cas échéant et conformément au plan comptable M57, inscrite au compte 458 « Opération d'investissement sous mandat », afin que ces collectivités partenaires puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

APPROUVE les coûts prévisionnels se rapportant aux actions fin exceptionnelles dédiées au renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés,
comme suit :

Désignation de la dépense	Montants
	(préciser HT ou TTC)
Mission Chargée de mission Paysage sur 10 mois, du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2025	27.980 €
Frais pédagogiques pour la formation RGSF « démarche paysagère »	350 €
Gestion de la fréquentation et des flux (prise en charge des 20% à charge de la gouvernance)	6.000 €
Élaboration du guide simplifié des procédures (animation du COPIL projet, programmation et animation de tournées d'accompagnement des pétitionnaires et services instructeurs)	25.670 €
Animation et accompagnement pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés	
Développement de la démarche de médiation auprès de différents publics, dont le public scolaire	
Sensibilisation des visiteurs à la fragilité du site, aux risques naturels, l'appui à la gestion des flux...	
	60.000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements complémentaires attendus à hauteur de 80% (ou 100% selon les plans de financement rattachés) auprès de l'État, pour ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré, le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer ces opérations et missions, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant,

DIT que les autres actions envisagées sur l'exercice 2025 feront l'objet de demandes de financement spécifiques et complémentaires auprès de la DREAL Occitanie, dès lors que les orientations ministérielles 2025 seront arbitrées et connues ; les dépenses pourront alors être inscrites au Budget Primitif principal 2025.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gérard PÉDRINI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.